

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Arreté n°2025-VOIRIE-096 LE MAIRE

- VU le code de la route,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la voirie routière,
- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU la demande en date du **03/11/2025** par laquelle **GUILLAUD TP**
Demeurant à **331 rue des Echarrières – 38 440 SAINT JEAN DE BOURNAY**
Représenté par **Monsieur Jules GUYOT**
demande l'autorisation **pour une création d'eau usée et eau potable** sur le domaine public
chemin de Perroncel pendant 58 jours entre le 07/11/2025 et le 05/01/2026.

CONSIDERANT que **pour une création d'eau usée et eau potable**, sur le domaine public et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

A R R E T E

ARTICLE 1

La circulation sera temporairement règlementée sur la voie communale **du chemin de Perroncel** dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable **entre le 07/11/2025 et le 05/01/2026.**

ARTICLE 2

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- ✓ **Circulation et stationnement interdits de tous véhicules et de toute personne physique.**
- ✓ **Circulation et stationnement autorisés pour les services publics ou sur demande à la mairie.**

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS SPECIALES

Signalisation: Application de la fiche SETRA DC62 - (ci jointe en annexe).

Les dispositions prévues par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 4

La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise(s) ou la personne chargée des travaux.

ARTICLE 5

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- Le maire,
- L'entreprise(s) ou la personne chargée des travaux,
- Le bénéficiaire,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à SAINT ROMAIN de JALIONAS,

Le 06/11/2025

Le Maire
Jérôme GRAUSI



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie ci-dessus désignée.

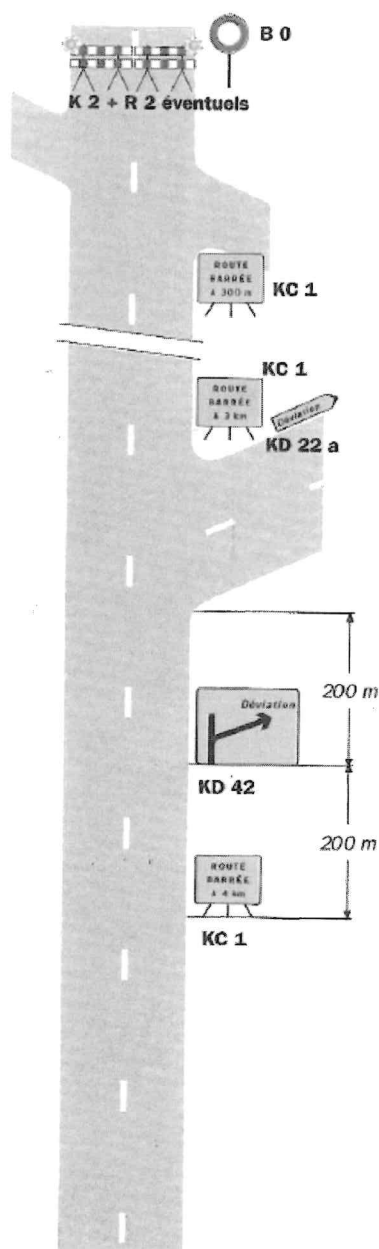
Détournements

DC62

Avec desserte de localité à l'aval
du site d'entrée

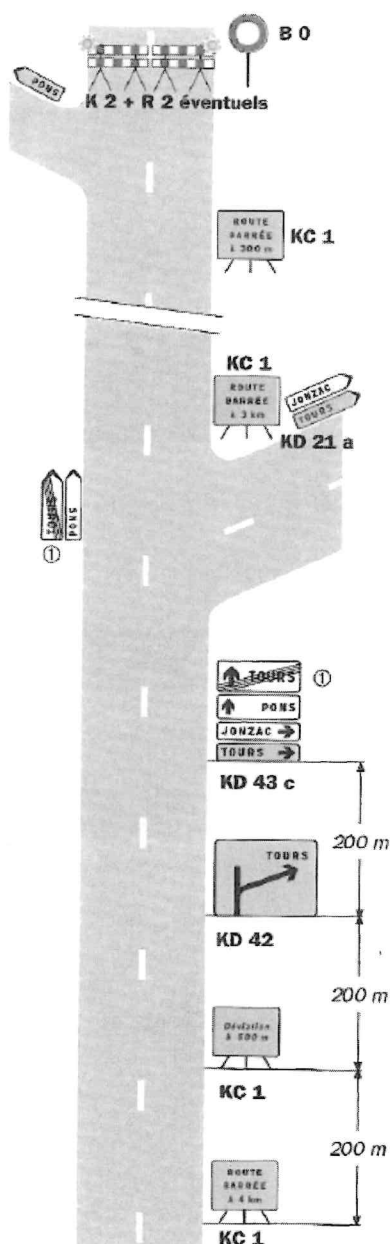
Déviation

Site d'entrée
sans signalisation permanente

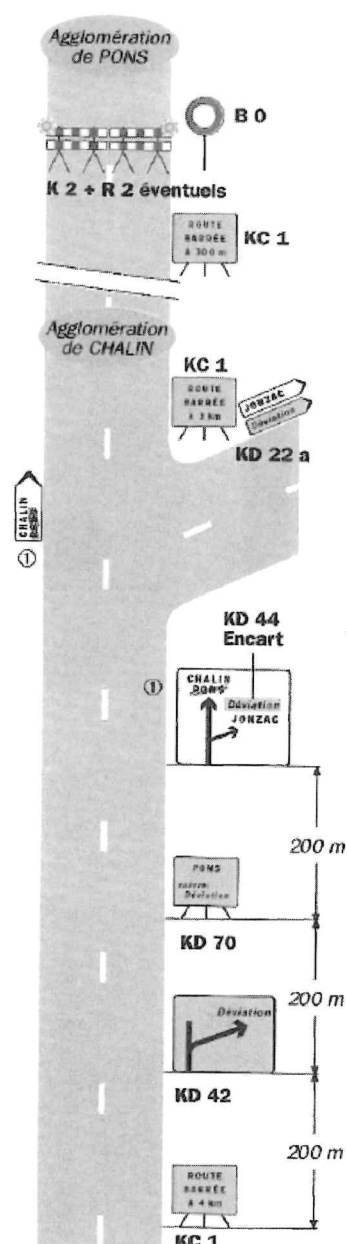


Site d'entrée avec signalisation permanente

Présignalisation par D 43



Présignalisation par D 42



Remarque(s) :

① Mentions à occulter en totalité.

Schéma de signalisation 4: Déviation en agglomération

